

**DEMANDE RELATIVE AU DOSSIER GÉNÉRIQUE PORTANT SUR L'ALLOCATION
DES COÛTS ET LA STRUCTURE TARIFAIRE DE GAZ MÉTRO
Dossier R-3867-2013 phase 2B**

**RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^o 2
DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE -
SECTION QUÉBEC (FCEI)**

Coût de la flexibilité opérationnelle

Question 1

Référence(s)

- i) R-3879-2014, B-0443, pp. 31 à 37
- ii) R-3879-2014, B-0443, p. 25
- iii) D-2020-145, p. 51
- iv) B-579, p. 105
- v) B-579, p. 109
- vi) B-579, p. 108
- vii) R-3879-2014, B-0541, pp. 11 et 12.
- viii) R-3879-2014, B-04431 p. 21.

Préambule

i)

Énergir identifie des coûts de flexibilité opérationnels potentiels relativement à plusieurs outils d'approvisionnement incluant l'entreposage à Dawn, le transport STS, le service FTLH-FTI, le transport M12, le transport C1 et les pénalités relatives aux conditions du service ferme (LBA). Elle trouve de plus des coûts positifs pour les services M12, C1 et l'entreposage à Dawn.

ii)

« En conclusion, la flexibilité opérationnelle avant le 1er novembre 2021 sera effectuée par l'utilisation des approvisionnements FTI, STS ou SH-EMB, M12, C1 et l'entreposage d'Union Gas. »

iii)

« [207] Cependant, n'eût été de cette contrainte, Énergir est d'avis qu'elle aurait pu opter pour une alternative plus avantageuse pour la clientèle. Elle indique qu'elle procédera à une réflexion sur sa façon de répondre au besoin de flexibilité opérationnelle d'ici au prochain appel d'offres pour remplacer le contrat LST 109. De ce fait, comparativement aux remplacements de capacité d'entreposage antérieurs, Énergir demande à la Régie de prendre acte du fait qu'elle pourrait contracter une capacité d'entreposage dont la capacité de retrait se situerait en deçà du minimum demandé dans la pièce B-000893. Le cas échéant, Énergir déposera des explications détaillées sur son choix final et démontrera à la Régie, lors du

dossier tarifaire 2021-2022, que l'offre qu'elle aura acceptée sera la plus avantageuse pour la clientèle. »

[Nous soulignons]

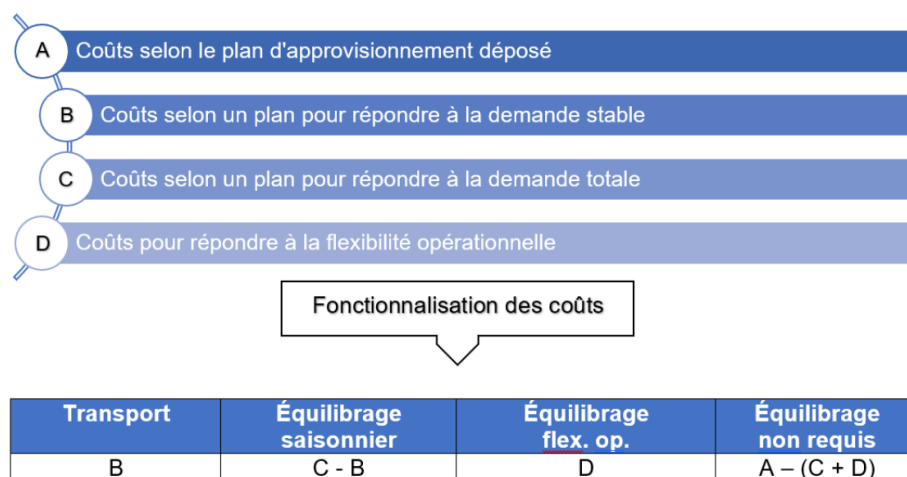
iv)

« Également, les coûts excédentaires de certains outils sous contrat utilisés spécifiquement pour permettre de répondre à la fluctuation de la demande en cours de journée doivent être retranchés. Parmi les outils détenus par Énergir, le contrat de type STS peut faire l'objet d'une prime variable additionnelle sous certaines conditions, ce qui n'est pas le cas d'un contrat régulier entre les mêmes points. D'autres services³⁷, auxquels Énergir pourrait faire appel dans le futur, comprennent également une prime par rapport à des outils fermes standard. »

[Nous soulignons]

v)

Schéma 1



vi)

« En ce qui a trait aux contrats de transport de type STS, ceux-ci remplissent également la fonction de répondre aux besoins saisonniers de la clientèle. Comme les coûts d'un contrat de transport de base sont déjà considérés dans la fonctionnalisation du coût des besoins saisonniers de la clientèle, seuls les coûts excédentaires aux coûts de base sont considérés pour la flexibilité opérationnelle. Dans la Cause tarifaire 2020-2021, aucun coût excédentaire relié à l'utilisation de ce type de contrat n'est prévu, puisqu'Énergir génère des crédits dans ses opérations normales qui permettent d'éviter le surcoût du service STS.

En fonction des contrats en vigueur pour la Cause tarifaire 2020-2021 et des prix mensuels de fourniture prévus, le tableau suivant présente les coûts prévus pour les outils répondant aux besoins reliés à la variation de la demande en cours de journée :

Tableau 19

Sources ⁽¹⁾	Coût (000 \$)
Entreposage à Dawn	11 315
Réduction des coûts de fourniture	-5 200
STS (Parkway-GMIT EDA & NDA)	0
Coût de la flexibilité opérationnelle	6 115

⁽¹⁾ Excluant l'impôt et le rendement sur la base de tarification.

»

[Nous soulignons]

vii)

« 3.4 Relativement à la référence (ii), veuillez justifier de n'accorder aucune valeur à la décroissance du solde du compte de « Storage Balance ». Veuillez notamment commenter sur l'équité intergénérationnelle d'une telle approche. Réponse :

Le compte « Storage Balance » a une valeur intrinsèque car cette comptabilisation virtuelle permet d'éviter une surcharge de coûts à l'utilisation des contrats de STS. Toutefois, l'utilisation de ce compte et sa valeur résiduelle ne sont pas reliées à la flexibilité opérationnelle en cours de journée. Le suivi du compte « Storage Balance » a débuté en avril 2005 avec une valeur cumulée de 987 106m³ (37,4 PJ). Ce compte a varié au fil des années avec la différence nette des injections en FTI et les retraits du service STS. Dès la première année, le compte est monté à plus de 2 111 106m³ (80 PJ) et s'est maintenu à ce niveau jusqu'en novembre 2010. Par la suite, de façon récurrente, une réduction du compte a été effectuée. Le tableau suivant présente l'historique des capacités de FTI qui ont alimenté le compte et les capacités de STS qui l'ont réduit.

Été / Hiver suivant	FTI 10 ⁶ m ³	STS 10 ⁶ m ³	Variation 10 ⁶ m ³
2005/2006	1 101	464	637
2006/2007	599	487	111
2007/2008	408	599	-191
2008/2009	596	490	106
2009/2010	542	446	96
2010/2011	393	619	-226
2011/2012	141	529	-388
2012/2013	162	719	-557
2013/2014	171	651	-480

L'utilisation accrue du compte depuis 2010/2011 résulte du changement de structure d'approvisionnement entamé depuis quelques années qui avait comme objectif de réduire les coûts totaux d'approvisionnement, soit :

- la baisse des capacités d'entreposage qui a entraîné une croissance des achats à Dawn en hiver et a amené Gaz Métro à décontracter les capacités de transport FTLH ;
- la baisse importante des capacités de transport FTLH de TCPL, remplacées par des contrats sur le marché secondaire.

Ces actions ont eu comme effet de réduire les capacités pouvant être dirigées en FTI vers Parkway et conséquemment de réduire l'alimentation positive au compte « Storage Balance ».

L'utilisation du compte est donc reliée à l'utilisation annuelle des contrats STS et du service FTI intégré aux contrats FTLH et découle de la structure d'approvisionnement mise en place. La réduction du compte n'étant pas reliée à l'utilisation des fenêtres de nominations en cours de journée, il n'y a pas lieu de considérer un coût de flexibilité opérationnelle. »

viii)

«

Tableau 8

	STS		SH-EMB
	(1) actuelle	(2) +28%	(3)
Utilisation			
Capacité contractée			
10 ³ m ³ /jour	5 705	5 705	5 705
10 ⁶ m ³ /an	2 082	2 082	2 082
Tarif (¢/m ³)	2,505	2,505	2,755
Coût fixe (000 \$)	52 155	52 155	57 371
Capacité utilisée (10 ³ m ³ /an)	651 060	833 357	
Surcharge (¢/m ³)	0,626	0,626	
Coût variable (000 \$)	4 076	5 218	n/a
Coût total (000 \$)	56 232	57 373	57 371

Ce calcul sommaire démontre que le service SH-EMB n'est pas nécessairement moins onéreux que de conserver le service STS avec un compte « Storage Balance » négatif.

Les coûts du service SH-EMB deviendraient plus avantageux, toutes choses étant égales par ailleurs, si la capacité utilisée sous le STS était augmentée de 28 %.

»

Demande(s)

- 1.1 Veuillez indiquer si Énergir identifie toujours des coûts potentiels de flexibilité d'approvisionnement relativement aux outils identifiés aux références (i) et (ii).

Réponse :

En fonction des outils détenus en ce moment par Énergir, des coûts potentiels de flexibilité opérationnelle pourraient être liés au site d'entreposage à Dawn, au service de transport STS ainsi qu'aux pénalités (LBA). Dans le cas où Énergir convertirait des outils de transport au service *Short*

Haul Enhanced Market Balancing Service (SH-EMB), il y aurait potentiellement des coûts de flexibilité opérationnelle.

- 1.2 Veuillez indiquer si la réflexion d'Énergir sur la manière de répondre au besoin de flexibilité opérationnelle implique d'autres moyens que ceux mentionnés aux références (i) et (ii). Si oui, lesquels?

Réponse :

Chaque année, Énergir effectue un appel d'offres pour combler des capacités d'injection et de retrait sur les fenêtres STS. Éventuellement, il pourrait être possible que ces besoins puissent être comblés par une offre d'un tiers qui ne serait pas nécessairement liée à de l'entreposage à Dawn.

- 1.3 Veuillez produire une version plus développée du tableau de la référence (vi) qui inclut l'ensemble des coûts potentiels identifiés aux références (i) et (ii) et tout autre coût de flexibilité potentiel connu d'Énergir. Pour chacun, veuillez indiquer dans quelles circonstances un coût de flexibilité opérationnelle serait applicable et comment il serait déterminé selon la proposition d'Énergir.

Réponse :

Le tableau de la référence (vi) détaille les outils actuellement détenus qui pourraient engendrer des coûts de flexibilité opérationnelle. Les coûts fonctionnalisés à la flexibilité opérationnelle sont tous des coûts qui ne seraient pas engagés si Énergir n'avait aucun besoin de flexibilité opérationnelle.

Par exemple, pour les outils du plan d'approvisionnement, sans besoin de flexibilité opérationnelle, Énergir pourrait ne détenir aucune capacité d'entreposage à Dawn. Ainsi, les coûts nets d'opération du site d'entreposage à Dawn sont complètement fonctionnalisés en flexibilité opérationnelle. En ce qui a trait au service STS, si Énergir n'avait aucun besoin de flexibilité opérationnelle, ce service serait remplacé par du transport SH puisque la capacité de transport serait toujours requise en totalité. Ainsi, les coûts obtenus par la différence entre les coûts du service STS et les coûts du service de transport SH sont fonctionnalisés en coût de flexibilité opérationnelle.

- 1.4 Relativement à la référence (iv), veuillez élaborer sur ce qui justifie, selon Énergir, de traiter le coût de la flexibilité opérationnelle comme l'excédent (souvent nul) de coût causé par celle-ci au-delà du coût de base des outils plutôt que d'appliquer un partage des coûts de base comme cela est

généralement le cas en allocation de coûts (par exemple, le client GN-GNL n'est pas facturé selon son impact marginal sur les coûts de l'usine LSR).

Réponse :

La méthode proposée par Énergir fonctionnalise séparément les coûts qui sont actuellement tous fonctionnalisés au même service et alloués sur la même base. Ainsi, la proposition d'Énergir permet d'appliquer un partage des coûts qui entrainera une fonctionnalisation et une allocation différentes de celles effectuées en ce moment.

Le fait qu'Énergir soit capable d'optimiser sa gestion des approvisionnements afin d'éviter les frais additionnels relatifs au service STS lui permet de réduire ses coûts de flexibilité opérationnelle. Dans le cas où Énergir ne pourrait éviter les frais additionnels relatifs au service STS, d'autres stratégies pourraient être employées afin de réduire les coûts (conversion des capacités de transport STS en capacités de transport SH ou EMB, partiellement ou en totalité).

Selon Énergir, il n'est pas logique que des capacités de transport, qui sont avant tout achetées pour des besoins de transport et d'équilibrage, aient un coût fonctionnalisé à ces services qui soit inférieur au coût du transporteur pour le même outil sans la flexibilité des fenêtres STS.

1.5 En présumant que la séquence du schéma de la référence (v) soit la suivante :

- A : Coût pour répondre au besoin de flexibilité opérationnelle;
- B : Coût pour répondre à la flexibilité opérationnelle et à la demande stable;
- C : Coût pour répondre à la flexibilité opérationnelle, à la demande stable et à l'équilibrage saisonnier (demande totale);
- D : coût selon le plan d'approvisionnement déposé.

Et la fonctionnalisation des coûts la suivante :

Flexibilité opérationnelle = A;

Transport = B-A;

Équilibrage = C-B;

Équilibrage non requis = D-C.

1.5.1 Veuillez indiquer si, selon Énergir, une telle fonctionnalisation serait acceptable du point de vue des principes de fonctionnalisation des coûts. Sinon, veuillez justifier votre réponse.

Réponse :

La stratégie de flexibilité opérationnelle dépend de la capacité des contrats en vigueur à répondre aux besoins de transport et d'équilibrage. Il est donc impossible d'établir la flexibilité opérationnelle sans connaître la structure d'approvisionnement pour répondre au besoin de pointe.

Dans le cas où le besoin de pointe et les outils pour la pointe seraient déjà déterminés, les outils requis pour la flexibilité, même s'ils étaient fonctionnalisés en premier, seraient les mêmes que dans le tableau de la référence (vi).

- 1.5.2 Veuillez expliquer si et, le cas échéant pourquoi, une telle fonctionnalisation serait selon Énergir moins acceptable que celle qu'elle propose?

Réponse :

Veillez vous référer à la réponse à la question 1.5.1.

- 1.5.3 Veuillez indiquer quel serait le coût de la flexibilité opérationnelle, sur la base du dossier tarifaire 2020-2021, si la Régie adoptait cette approche.

Réponse :

Veillez vous référer à la réponse à la question 1.5.1.

- 1.6 Veuillez confirmer que toutes les fonctions d'approvisionnement (transport, équilibrage, flexibilité opérationnelle et fourniture) sont essentielles pour répondre aux besoins de la clientèle tout en respectant les contraintes contractuelles avec TC Energy (TCE). Sinon, veuillez indiquer quelle fonction est non essentielle.

Réponse :

Énergir confirme que tous les outils inclus dans son plan d'approvisionnement sont essentiels.

- 1.7 Relativement à la référence (vii), veuillez indiquer s'il est permis de contracter du transport STS si l'on ne détient pas de transport FTLH. De manière plus générale, veuillez indiquer les conditions qui doivent être remplies pour pouvoir contracter du transport STS.

Réponse :

Veillez vous référer aux informations relatives au service de transport STS se trouvant sur le site web de TC Energy (<http://www.tccustomerexpress.com/2840.html>) ainsi qu'au texte du tarif

applicable (http://www.tccustomerexpress.com/docs/ml_regulatory_tariff/05%20STS%20Toll%20Schedule.pdf).

1.8 Supposons un écart de prix de fourniture été/hiver tel que le coût de la flexibilité opérationnelle (calculé selon la méthode présentée au tableau 19 de la référence (vi)), soit nul. Supposons, de plus, un client en achat direct qui fournit ses propres services de transport et d'équilibrage.

1.8.1 Veuillez confirmer que ce client bénéficiera du service de flexibilité opérationnelle à coût nul.

Réponse :

Dans la mesure où les coûts de flexibilité opérationnelle étaient prévus comme étant nuls, alors la fonctionnalisation et l'allocation des coûts de flexibilité opérationnelle seraient nulles pour tous les clients, peu importe leurs services.

Énergir précise qu'en fonction de la situation décrite à la question 1.8, les coûts associés à la flexibilité opérationnelle seraient nuls, puisque la gestion des déséquilibres en cours de journée n'entraînerait aucun coût pour Énergir et sa clientèle.

1.8.2 Veuillez, de plus, confirmer que le coût de l'entreposage à Dawn, du transport STS et que le transport FTLH procurant les crédits nécessaires à l'utilisation du transport STS sans frais additionnels, permettant conjointement d'assurer la flexibilité opérationnelle, seront assumés en totalité par les clients des services de fourniture, transport et équilibrage d'Énergir.

Réponse :

Dans la situation décrite à la question 1.8, aucun coût relié à la flexibilité opérationnelle ne serait assumé par la clientèle, quelle qu'elle soit. Par contre, la clientèle bénéficiant des services de transport et d'équilibrage devrait effectivement assumer les coûts de ces services au même coût que si aucune flexibilité opérationnelle n'avait été effectuée pendant l'année.

1.9 Veuillez mettre à jour le tableau de la référence (v).

Réponse :

Aucune mise à jour n'est requise pour le tableau de la référence (v).

1.10 Veuillez mettre à jour le tableau de la référence (vi).

Réponse :

Aucune mise à jour n'est requise pour le tableau de la référence (vi).

1.11 Veuillez élaborer un plan d'approvisionnement alternatif optimisé dans lequel aucune flexibilité opérationnelle ne serait utilisée (aucun changement de nomination en cours de journée) et en évaluer les coûts incluant les pénalités liées au service ferme (LBA). Veuillez présenter ce plan et le comparer au plan d'approvisionnement optimisé actuel.

Réponse :

Les outils d'approvisionnement des étapes 1 et 2 représentent le plan d'approvisionnement optimisé dans lequel aucune flexibilité opérationnelle n'est requise (ou utilisée). Le coût de ce plan correspondrait à « C » dans le schéma de la référence (v).

Énergir n'est pas en mesure d'effectuer l'évaluation des coûts relatifs à des pénalités sur le service ferme (LBA).

Fonctionnalisation du gaz perdu et du gaz utilisé dans les opérations

Question 2

Référence(s)

- i) R-4119-2020, B-0091, p.4
- ii) B-0579, pp. 110
- iii) B-0579, pp. 111

Préambule

ii)

« Les ajustements et les éléments de coûts supplémentaires à considérer au service de transport sont les suivants :

- Calcul du coût de transport associé au gaz utilisé dans les opérations et au gaz perdu pour reclassement dans le service de distribution;
- Calcul du coût de transport du gaz d'appoint concurrence (GAC) transporté par Énergir;
- Ajout du coût annuel de Champion Pipeline. À la suite de la décision D-2020-047, la Régie a ordonné que ce coût soit entièrement fonctionnalisé au service de transport. Énergir l'ajoute à cette étape-ci afin d'éviter que ce coût soit intégré à l'étape 1 et soit par conséquent fonctionnalisé en partie à l'équilibrage.

Le tableau suivant présente l'intégration de ces trois éléments aux résultats des tableaux des étapes 1 à 4 (sections 5.1 à 5.4). La ligne 5 du tableau suivant présente ce qui sera intégré à la ligne 1 « Frais de transport, d'équilibrage, du SPEDE et de la distribution » de la pièce du revenu requis de la cause tarifaire (R-4119-2020, Énergir-N, Document 1, page 1). »

[Nous soulignons]

i)

Tableau 20
Établissement du coût par service (000 \$)

	(1)	Transport (2)	Équilibrage saisonnier (3)	Équilibrage Flexibilité opérationnelle (4)	Équilibrage non requis (5)	Total (6)
1	Résultats des tableaux 17 à 19	162 080	111 613	6 115	0	279 808
2	Autres éléments de coûts Gaz utilisé dans les opérations et gaz perdu	(3 084)	0	0	0	(3 084)
3	Gaz d'appoint concurrence	379	0	0	0	379
4	Transport – Champion Pipeline	4 806	0	0	0	4 806
5	Frais de transport et d'équilibrage	164 181	111 613	6 115	0	281 909

Demande(s)

- 2.1 Veuillez confirmer que, pour l'essentiel, le gaz utilisé dans les opérations sert au chauffage des installations d'Énergir. Sinon, veuillez élaborer sur l'usage qui en est fait et indiquer la proportion de ce gaz qui répond à un besoin de chauffage saisonnier.

Réponse :

Le gaz utilisé dans les opérations est constitué du gaz naturel transporté et utilisé à des fins opérationnelles. Moins de 4 % du total des volumes du gaz utilisé dans les opérations inclut une portion de gaz naturel qui est utilisé pour répondre à un besoin de chauffage saisonnier. Cette portion est incluse à la source intitulée « Gaz utilisé par les bâtiments » dans le tableau de la question 2.2.

- 2.2 Veuillez indiquer comment est fonctionnalisé et alloué le gaz utilisé dans les opérations actuellement.

Réponse :

Le coût total du gaz utilisé dans les opérations est constitué du coût de transport du distributeur et du coût de la fourniture de gaz de réseau (WACOG). Dans le tableau 20 présenté à la référence iii), seul le coût de transport est présenté. Le coût de fourniture est déjà intégré au service auquel il est associé à la ligne 1 du tableau, soit à la distribution au transport ou à l'équilibrage saisonnier. Ces coûts sont intégrés avant la fonctionnalisation des coûts de fourniture saisonniers à l'équilibrage. Les tableaux suivants présentent une ventilation du coût total du gaz utilisé dans les opérations et du gaz perdu selon chacune des sources de même que la fonctionnalisation de ces dernières à la méthode actuelle et à la méthode proposée.

Fonctionnalisation actuelle des coûts des sources de gaz utilisé dans les opérations

Sources	Volumes <i>10³m³</i>	Description de la source	Valeur du gaz utilisé dans les opérations	Fonctionnalisation actuelle	Total coût de Transport (1)	Total coût de Fourniture (2)	Total
Gaz utilisé par les bâtiments	4 641	Gaz utilisé par les bâtiments administratifs, les bâtiments des postes de livraisons et de transmissions	Fourniture + Transport	Distribution	108 \$	477 \$	585 \$
Gaz perdu	27 222	Gaz naturel transporté en franchise, mais non comptabilisé	Fourniture + Transport	Distribution	633 \$	2 795 \$	3 428 \$
Gaz utilisé pour le transport et l'entreposage (FUEL)	93 723	Gaz utilisé pour le transport de la molécule	Fourniture + Transport	Transport et Équilibrage saisonnier	2 343 \$	10 341 \$	12 684 \$
		Gaz utilisé pour les injections et retraits aux sites d'entreposages hors franchise	Fourniture + Transport	Équilibrage saisonnier			
	6 990	Gaz utilisé pour les injections et retraits aux sites d'entreposages en franchise	Fourniture + Transport	Équilibrage saisonnier			
Total	132 575				3 084 \$	13 613 \$	16 697 \$

Fonctionnalisation proposée des coûts des sources de gaz utilisé dans les opérations

Sources	Volumes <i>10³m³</i>	Description de la source	Valeur du gaz utilisé dans les opérations	Fonctionnalisation proposée	Total coût de Transport (1)	Total coût de Fourniture (2)	Total
Gaz utilisé par les bâtiments	4 641	Gaz utilisé par les bâtiments administratifs, les bâtiments des postes de livraisons et de transmissions	Fourniture + Transport	Distribution	108 \$	477 \$	585 \$
Gaz perdu	27 222	Gaz naturel transporté en franchise, mais non comptabilisé	Fourniture + Transport	Distribution	633 \$	2 795 \$	3 428 \$
Gaz utilisé pour le transport et l'entreposage (FUEL)	93 723	Gaz utilisé pour le transport de la molécule	Fourniture	Transport et Équilibrage saisonnier	-	9 623 \$	9 623 \$
		Gaz utilisé pour les injections et retraits aux sites d'entreposages hors franchise	Fourniture	Équilibrage saisonnier			
	6 990	Gaz utilisé pour les injections et retraits aux sites d'entreposages en franchise	Fourniture + Transport	Équilibrage saisonnier	163 \$	718 \$	880 \$
Total	132 575				904 \$	13 613 \$	14 517 \$

(1) Taux de transport du distributeur de 2,33 ¢/m³. Vous référer au dossier R-4119-2020, pièce B-0082, Énergir-Q, Document 3, page 1, ligne 16.

(2) Le prix de la fourniture est fixé à 10,268 ¢/m³. Vous référer au dossier R-4119-2020, pièce B-0113, Énergir-H, Document 1, page 69.

À la méthode actuelle, la diminution des coûts de transport présentée à la ligne 2 du tableau 20 est, d'une part, reclassée au service de distribution pour la portion gaz perdu et gaz utilisé dans les opérations et, d'autre part, reclassée au service auquel elle se rattache (au transport et à l'équilibrage saisonnier) via un reclassement intégré à la ligne 1. À la méthode proposée, la diminution des coûts de transport présentée n'affecte que le coût de transport reclassé au service de distribution et à l'équilibrage saisonnier pour la portion du gaz utilisé pour les injections et les retraits aux sites d'entreposage en franchise. Comme le démontre le résultat des conciliations suivantes, le coût net du gaz utilisé dans les opérations, comprenant la valeur du transport et de la fourniture, demeure le même selon les deux méthodes.

Demande portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro, R-3867-2013

Méthode actuelle

Total du coût du gaz utilisé dans les opérations présenté au Revenu requis à travers les services de D, T et É	16 697 \$
Reclassement du service de transport vers les autres services (Ligne 2 du tableau 20)	(3 084) \$
Coûts net du gaz utilisé dans les opérations	13 613 \$

Méthode proposée

Total du coût du gaz utilisé dans les opérations présenté au Revenu requis à travers les services de D, T et É	14 517 \$
Reclassement du service de transport vers les autres services	(904) \$
Coûts net du gaz utilisé dans les opérations	13 613 \$

Dans le cadre de la présentation de la preuve révisée sur la refonte des services de fourniture, de transport et d'équilibrage du 24 février 2021, la méthode proposée fut appliquée dans les tableaux du revenu requis aux pages 8 et 17 de la pièce B-0601, Gaz Métro-5, Document 17.

- 2.3 Veuillez présenter le calcul du coût du gaz utilisé dans les opérations en spécifiant le coût unitaire (par m3 de gaz naturel) utilisé. Veuillez indiquer si ce coût unitaire est un coût avant ou après la fonctionnalisation des coûts de fourniture saisonniers à l'équilibrage.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 2.2.

- 2.4 Veuillez présenter le calcul du coût du gaz perdu en spécifiant le coût unitaire (par m3 de gaz naturel) utilisé. Veuillez indiquer si ce coût unitaire est un coût avant ou après la fonctionnalisation des coûts de fourniture saisonniers à l'équilibrage.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 2.2.

Modifications proposées au transfert des coûts saisonniers inclus dans le coût de la fourniture

Question 3

Référence(s)

- i) B-0579, Annexe 5, p. 4
- ii) B-0579, Annexe 6, p. 22
- iii) B-0579, Annexe 6, p. 20
- iv) B-0579, Annexe 6, p. 24
- v) B-0579, Annexe 6, p. 5
- vi) A-0287, p. 8

Préambule

i)

« Dans la méthode actuelle détaillée à la section précédente, le coût saisonnier de la molécule est calculé à partir des volumes d'achats de gaz de réseau effectués pendant l'année. Cependant, ces achats ne constituent pas l'ensemble des coûts imputés au service de fourniture.

En effet, le coût de fourniture est également affecté par les achats au prix du service de fourniture du distributeur (achats directs avec transfert de propriété) et par les refacturations passées à un coût de fourniture différent du coût approuvé pour la période. Énergir propose donc d'intégrer ces éléments dans la nouvelle méthode afin de considérer la totalité des coûts de fourniture plutôt que de ne se baser que sur le coût des achats de fourniture, comme dans la méthode actuelle. Cette proposition devrait permettre un calcul plus précis des coûts saisonniers. Le calcul serait donc élaboré comme suit :

Coûts de la fourniture vendue en gaz de réseau (coûts de la marchandise vendue incluant les achats directs avec transfert de propriété)

+ Coûts nets inscrits au compte d'écart de prix pendant l'année

+ Coûts de la variation de l'inventaire de gaz de réseau pendant l'année

= Coût réel d'acquisition de la fourniture »

[Nous soulignons]

Demande(s)

- 3.1 Veuillez confirmer que les coûts des items surlignés au préambule i) réfèrent tous deux aux coûts nets inscrits au compte d'écart de prix pendant l'année. Sinon, veuillez expliquer.

Réponse :

Énergir le confirme. Les refacturations passées à un coût de fourniture différent du coût approuvé pour la période sont directement inscrites au compte d'écart de prix. Comme expliqué à la réponse à la question 3.2, les achats liés aux clients en achats directs avec transfert de propriété génèrent un impact indirect sur le compte d'écart de prix. Toutefois, il est important de souligner que d'autres

éléments viennent également influencer ce compte, tel que les achats gaz de réseau à un prix différent du prix de la fourniture en vigueur.

3.2 Veuillez élaborer sur le lien entre ces écarts et la saisonnalité des achats de fourniture.

Réponse :

En raison du profil de livraison stable, les clients au service d'achat direct avec transfert vont livrer de la fourniture en surplus par rapport à leurs consommations à certains moments de l'année (normalement en été) et vont consommer de la fourniture en surplus par rapport à leurs livraisons à d'autres moments de l'année (normalement en hiver). Les écarts entre les livraisons et les consommations ont un impact sur l'écart de prix constaté à chaque période. Voici un exemple qui illustre cet effet :

Prix fourniture en gaz de réseau	3,50 \$
Prix d'achat sur le marché	3,00 \$

	Avec ADAT	
	Unités	\$
Achat ADAT	100	350
Vente ADAT	50	175
Achat GDR	150	450
Vente GDR	200	700
Variation Écart prix		-75

	Sans ADAT	
	Unités	\$
Achat ADAT	0	0
Vente ADAT	0	0
Achat GDR	200	600
Vente GDR	200	700
Variation Écart prix		-100

Cette situation va affecter l'écart de saisonnalité. En premier lieu, l'écart va influencer le prix futur de fourniture du distributeur, ce qui peut faire augmenter ou diminuer le calcul du coût de gaz de réseau pour la période suivante pour tous les clients au service de gaz de réseau.

Ensuite, à moins que l'écart de prix entre la fourniture de gaz de réseau et le prix d'achat sur le marché se maintienne à chaque période, l'écart constaté ne sera jamais compensé:

Prix fourniture en gaz de réseau	3,70 \$
Prix d'achat sur le marché	4,00 \$

	Avec ADAT	
	Unités	\$
Achat ADAT	100	370
Vente ADAT	150	555
Achat GDR	450	1 800
Vente GDR	400	1 480
Variation Écart prix		135

	Sans ADAT	
	Unités	\$
Achat ADAT	0	0
Vente ADAT	0	0
Achat GDR	400	1 600
Vente GDR	400	1 480
Variation Écart prix		120

Ainsi, la variation de la consommation de la clientèle en achat direct avec transfert, en fonction de la variation des prix de fourniture de gaz de réseau et du prix d'achat sur le marché, entraînerait en tout un coût saisonnier de 40 \$ directement dans le compte d'écart de prix pour les deux périodes combinées données en exemple. En ce qui a trait aux refacturations, comme les prix reliés aux refacturations sont différents du prix de la période actuelle, l'écart est constaté au compte d'écart de prix et influence le prix futur du gaz de réseau.

Dans les deux cas, la proposition d'Énergir assure que le prix à long terme pour les clients en gaz de réseau correspond exactement au prix d'achat sans saisonnalité, alors que dans l'approche actuelle, le prix de gaz de réseau peut s'éloigner un peu, à long terme, du prix d'achat sans saisonnalité.

- 3.3 La FCEI comprend que, pour les fins de la fonctionnalisation des coûts d'approvisionnement, Énergir fait l'hypothèse qu'en l'absence de saisonnalité elle opérerait sans aucun inventaire et que, par conséquent, tous les coûts liés à des inventaires sont attribuables à la saisonnalité. Veuillez confirmer la compréhension de la FCEI.

Réponse :

Énergir confirme la compréhension de la FCEI pour les outils d'entreposage fonctionnalisés à l'équilibrage saisonnier.

- 3.4 Relativement au plan d'approvisionnement 2020-2021, veuillez confirmer qu'Énergir aurait des besoins de flexibilité opérationnelle et d'entreposage à Dawn même en l'absence de saisonnalité de la demande. Sinon, veuillez expliquer.

Réponse :

Énergir confirme que les besoins de flexibilité opérationnelle sont requis tout au long de l'année. Énergir désire préciser que les coûts des inventaires liés aux outils de flexibilité opérationnelle sont fonctionnalisés au service de flexibilité opérationnelle dans sa proposition.

- 3.5 Veuillez confirmer que les variations d'inventaire peuvent découler autant de variations climatiques que d'une variation de la demande due à des paramètres économiques.

Réponse :

Énergir ne peut confirmer.

Au niveau de l'inventaire à Dawn, en fonction des capacités d'entreposage disponibles dans la dernière cause tarifaire, celui-ci varie principalement afin d'optimiser les coûts de fourniture et de réduire le coût net du site d'entreposage à Dawn. L'inventaire varie également, en proportions moindres, pour des raisons de flexibilité opérationnelles. Ces variations ne sont pas liées à des paramètres économiques.

Au niveau de l'entreposage en franchise, Énergir possède deux types d'entreposage. À Saint-Flavien, les retraits sont planifiés avant le début de l'hiver et sont effectués comme prévu, peu importe les paramètres économiques avec certaines exceptions reliées uniquement à la température. Aux sites de Pointe-du-Lac et de l'usine LSR, les retraits sont effectués uniquement lorsque les températures sont très froides. En de rares occasions, des retraits à ces sites peuvent être effectués pour profiter d'occasions de marché (optimisations).

Les variations de la demande dues à des paramètres économiques entraînent plutôt des ajustements relatifs aux outils de transport détenus. Ainsi, lorsque la demande de pointe prévue baissera pour des raisons économiques, Énergir effectuera des ventes de transport. À l'inverse, lorsque la demande de pointe prévue augmentera pour des raisons économiques, Énergir effectuera des achats de transport ou d'autres outils connexes (comme du service de pointe, si disponible).

Demande portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro, R-3867-2013

- 3.6 Veuillez confirmer qu'une part importante de la variation de la demande saisonnière est gérée par la modulation des achats de fourniture à Dawn en cours d'année.

Réponse :

Énergir confirme qu'il est actuellement plus économique pour la clientèle de moduler les achats à Dawn que d'acheter de l'entreposage additionnel. Par contre, la modulation des achats à Dawn est limitée par la quantité d'outils de transport détenus par Énergir entre Dawn et la franchise.

- 3.7 Veuillez indiquer si Énergir a analysé la corrélation entre les variations d'inventaire, les écarts de demande normalisés, les écarts de demande avant normalisation et toute autre variable pertinente.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 3.5 pour connaître les raisons qui expliquent les variations d'inventaire pour les différents sites d'entreposage utilisés par Énergir.

- 3.8 Pour l'année 2019-2020, veuillez présenter la variation d'inventaire, l'écart de la demande normalisée et l'écart de la demande avant normalisation et indiquer comme ceux-ci ont été calculés en faisant le lien avec les données du rapport annuel. Si ces valeurs ne peuvent être obtenues à partir des données des rapports annuels, veuillez les produire pour les dix dernières années.

Réponse :

Variation d'inventaire : 20 269 10³m³ (Dossier R-4136-2020, pièce B-0049, Énergir-9, Document 2, page 1, colonne 5, ligne 28).

Le tableau suivant présente le calcul permettant d'établir l'écart de la demande normalisée et l'écart de la demande avant normalisation :

Dossier R-4136-2020, pièce B-0047, Énergir-9, Document 1, page 1	Colonne 4 Projection D-2019-141 (1)	Colonne 5 Résultats réels (2)	Colonne 6 Écart (2) – (1)	Référence
(A) Demande normalisée	6 029 860	5 860 423	(169 437)	Ligne 25
(B) Normalisation	-	1 245	1 245	Ligne 33
(A) – (B) Demande avant normalisation	6 029 860	5 859 178	(170 682)	

- 3.9 Veuillez indiquer comment est fonctionnalisé et alloué le gaz utilisé dans les opérations actuellement.

Réponse :

Pour la fonctionnalisation du gaz utilisé dans les opérations, veuillez vous référer à la réponse à la question 2.1.

Le tableau ci-dessous présente l'allocation actuelle pour le transport et l'équilibrage du gaz utilisé dans les opérations :

Allocation du gaz utilisé dans les opérations

Sources de gaz utilisé dans les opérations	Transport	Équilibrage
Gaz utilisé par les opérations	FB01T	-
Gaz perdu	FB01T	-
Gaz utilisé pour le Transport et l'entreposage	FB01T	FB05P FB05E

- 3.10 Veuillez confirmer que l'élément de base de tarification « Immobilisation » et de la référence (ii) correspondent à la somme des éléments correspondants des références (iii) et (iv). Sinon, veuillez expliquer.

Réponse :

Énergir confirme.

- 3.11 Veuillez indiquer en quoi consiste le fonds de roulement en équilibrage qui se retrouve à la référence (ii) et où se retrouvent les montants correspondants dans la fonctionnalisation actuelle à l'annexe 6.

Réponse :

Le fonds de roulement en équilibrage est basé sur la méthode du *lead/lag*. Il représente l'écart entre le délai moyen de perception des revenus et le délai moyen de paiement des dépenses, appliqué aux dépenses fonctionnalisées en équilibrage.

Comme démontré dans le tableau suivant, il est proposé de regrouper tous les éléments du fonds de roulement en équilibrage sous un seul facteur alors que dans la fonctionnalisation actuelle, il est subdivisé en quatre facteurs.

Répartition du fonds de roulement en équilibrage

	Facteur proposé	Facteurs actuels
Fonds de roulement	FB05E	-
Encaisse et matériaux		
Étude lead/lag – portion pointe	-	FB07EP
Étude lead/lag – portion espace	-	FB07EE
Lead/lag – impôt sur le revenu		
Lead/lag impôt – portion pointe	-	REVNETEP
Lead/lag impôt – portion espace	-	REVNETEE

Les montants correspondant au fonds de roulement se trouvent aux lignes 60 à 64 de l'annexe 5.1 de la pièce B-0563, Gaz Métro-5, Document 14 qui sera à l'étude dans le volet 2 de la phase 2B du présent dossier.

- 3.12 Veuillez élaborer sur le lien de causalité entre le gaz en inventaire Line Pack et la saisonnalité.

Réponse :

En général, les Line Packs auront une pression moyenne plus élevée (et donc un inventaire plus élevé) en hiver en raison de la demande plus forte durant cette période de l'année.

- 3.13 Selon la référence (v), le Line Pack est présentement fonctionnalisé en fonction du facteur FB05EF approuvé par les décisions D-2002-196 et D-2003-180. Veuillez fournir les références aux pièces de la preuve de Gaz Métro où cette fonctionnalisation était justifiée lors de ces dossiers.

Réponse :

Dans le dossier tarifaire 2003 (R-3484-2002), à la page 1 de la pièce SCGM-14, Document 11, on retrouve le nouveau facteur d'allocation pour les ajustements d'inventaires incluant le « Gaz en inventaire Line Pack ». La définition de ce nouveau facteur se trouve à la page 7 de la pièce SCGM-14, Document 13.

Le facteur d'allocation est demeuré inchangé dans le dossier tarifaire 2004 (R-3510-2003), comme on peut le constater aux pièces SCGM-12, Documents 11 et 13.

Principes relatifs à l'établissement du service interruptible

Question 4

Référence(s)

- i) B-0558, Annexe 6

Préambule

- a) Lorsque l'entreprise réglementée met en place un programme de gestion de la demande de pointe, elle doit chercher à fixer la compensation financière à un niveau suffisant pour susciter l'adhésion des clients tout en cherchant à minimiser le coût de cette adhésion comme elle le ferait pour n'importe quel autre outil d'approvisionnement.

Demande(s)

- 4.1 Veuillez indiquer si Énergir est en accord avec les énoncés en préambule et justifier la réponse donnée.

Réponse :

Énergir est d'accord avec l'énoncé en préambule. La rémunération offerte (crédits fixes et variables) a d'ailleurs été calibrée en se basant fortement sur ces deux principes.

- 4.2 Veuillez indiquer si Énergir a évalué l'impact de la participation des clients aux offres de pointe saisonnière limitée et saisonnière illimitée sur leur paramètre P pour les fins de la fixation du tarif d'équilibrage et de l'allocation des coûts. Dans l'affirmative, veuillez indiquer l'effet anticipé.

Réponse :

Énergir propose les deux options suivantes : interruptible de pointe et interruptible saisonnière illimitée. Énergir ne propose pas une option « de pointe saisonnière limitée ». Cette dernière avait été présentée lors de la consultation auprès des plus grands clients c'est pourquoi elle apparaît sur le formulaire en référence (i), mais elle n'a pas été retenue.

Dans les impacts tarifaires présentés à la section 9 de la pièce B-0591, Gaz Métro-5, Document 13, l'effet de la participation des clients aux offres retenues, en fonction de leur intérêt démontré durant la consultation, a été considéré. L'effet sur le paramètre P des clients est donc inclus.

- 4.3 Selon Énergir, ce paramètre est-il susceptible d'être affecté de manière significative par la participation au programme, notamment dans le cas des offres saisonnières?

Réponse :

Veillez vous référer à la réponse à la question 4.2.

- 4.4 Relativement à la référence (i), veuillez indiquer si, lors des consultations, il a été fait mention aux participants de bénéfices potentiels liés à la réduction du tarif d'équilibrage.

Réponse :

Dans le simulateur en référence (i) fourni aux participants, les impacts monétaires visaient précisément la rémunération potentielle (crédits fixes et variables) versée en fonction des 5 choix proposés. À la suite de cette consultation, Énergir a retenu deux options pour bâtir sa proposition, une de pointe et une saisonnière illimitée.

Depuis la compilation des formulaires d'intérêt, les discussions ont néanmoins continué avec les clients intéressés et Énergir a alors expliqué les bénéfices potentiels liés à la réduction du tarif d'équilibrage au niveau du service d'optimisation tarifaire.

- 4.5 Veuillez indiquer s'il serait envisageable pour Énergir d'informer les clients des économies réalisées au service d'équilibrage grâce à leur participation aux options interruptibles saisonnières.

Réponse :

Veillez vous référer à la réponse à la question 4.4.

Calibrage des offres interruptibles

Question 5**Référence(s)**

- i) B-0558, p. 60
- ii) B-0558, p. 38, tableau 6
- iii) B-0558, p. 51, tableau 8
- iv) B-0579, p. 106, tableau 18
- v) B-0558, p. 36
- vi) B-0558, p. 37, tableau 5
- vii) B-0558, p. 50, tableau 7
- viii) B-0558, p. 63

Préambule

- (i)

Tableau 9**Coût des options interruptibles retenues**

Estimation des VQI	VQI (10 ³ m ³ /jour)				
Option saisonnière illimitée	141				
Option de pointe	1 661				
Total	1 802				
Volumes interrompus	Chaud (10 ³ m ³)	Normal (10 ³ m ³)	Froid (10 ³ m ³)	Extrême (10 ³ m ³)	Max (10 ³ m ³)
Option saisonnière illimitée	0	1 054	3 633	3 873	12 727
Option de pointe	0	0	0	2 846	8 304
Total	0	1 054	3 633	6 720	21 030
Coûts	Chaud (000 \$)	Normal (000 \$)	Froid (000 \$)	Extrême (000 \$)	Max (000 \$)
Option saisonnière illimitée	283	546	1 191	1 251	3 465
Option de pointe	415	415	415	11 799	33 630
Total	698	962	1 606	13 050	37 094

«

Les crédits offerts sont effectivement inférieurs aux 1 économies de 21,3 M\$ estimées sur le plan d'approvisionnement dans les scénarios d'approvisionnement évalués, hiver chaud à hiver extrême. Toutefois, si toutes les journées d'interruption étaient nécessaires, comme présenté dans le scénario « max », alors le coût excéderait substantiellement les économies. Dans ce cas, les coûts excéderaient les économies d'environ 75 %. »

[Nous soulignons]

(v)

« Ainsi, l'écart entre les besoins de la journée de pointe et ceux de l'hiver extrême représente le débit quotidien potentiel au service interruptible de pointe. Au-delà de ce volume, des achats d'outils seraient requis pour répondre aux besoins de l'hiver extrême. Le besoin de la journée de pointe étant de 39 075 10³m³/jour et celui de l'hiver extrême de 36 826 10³m³/jour, le volume quotidien potentiel pour une offre interruptible de pointe serait approximativement de 2 249 10³m³. »

[Nous soulignons]

(vi)

« Les volumes au service interruptible de 3 020 10³m³/jour permettent de baisser les besoins d'approvisionnement de 2 689 10³m³/jour générant une réduction des coûts de transport et d'équilibrage de 28,4 M\$ comparativement au plan de référence considérant l'ensemble de la clientèle au service continu. »

[Nous soulignons]

(viii)

«

Tableau 12

Tarif	Revenus É avant optimisation ¹ (selon CU) (000 \$)	Revenus É après optimisation (selon CU) (000 \$)	Écart (000 \$)	Écart (%)
	(1)	(2)	(3) = (2)-(1)	(4)
D ₁ (<75 km ³ /an)	51 774	53 084	1 310	2,53
D ₁ (>=75 km ³ /an)	33 026	33 861	836	2,53
D _{1RT}	11 170	11 453	283	2,53
D ₃	1 845	1 891	47	2,53
D ₄	20 790	21 316	526	2,53
D ₅	14 467	11 467	-3 001	-20,74
Total	133 072	133 072	0	0,00

¹Source : Tableau 10, colonne 2.

L'option d'optimisation tarifaire permet aux clients qui y adhèrent de limiter leur pointe utilisée dans le calcul d'équilibrage, ce qui améliore leur CU et diminue leurs coûts. L'avantage de cette offre vient d'une part que Énergir ne contractera pas les outils pour desservir la consommation au-delà du Pmax et d'autre part que le distributeur pourra autoriser des dépassements du Pmax les journées pendant lesquelles il se retrouve avec un surplus d'outils. Ceci générera des revenus de transport et de distribution excédentaires sans pour autant augmenter les coûts d'approvisionnement. Le CU global du distributeur sera par conséquent augmenté, ce qui réduira en fin d'année les coûts d'équilibrage alloués à la clientèle. »

[Nous soulignons]

Demande(s)

- 5.1 Relativement à la référence (i), veuillez présenter les économies pour chacun des scénarios d'interruption considérés au tableau 9. Veuillez également ventiler ces coûts entre les deux options interruptibles de manière similaire aux coûts.

Réponse :

Les économies de chacun des scénarios d'interruption considérés seraient :

Scénario	Chaud	Normal	Froid	Extrême	Max
Économie (M\$)	21,6	21,3	20,7	9,2	-14,8*

*Aucune économie.

Il n'est pas possible de ventiler les économies entre les deux options, car les économies se reflètent sur le plan d'approvisionnement dans son ensemble.

- 5.2 Relativement aux références (ii) et (iii), veuillez confirmer que les coûts totaux présentés à la colonne 2 de chacun des tableaux n'incluent pas les compensations financières dont bénéficient les clients par le biais des tarifs de distribution (ii) ou des options tarifaires (iii).

Réponse :

Énergir le confirme.

- 5.3 Relativement à la référence (iv), l'une des sources d'approvisionnement identifiées est le service de pointe pour une contribution de 1 074 m³/jour. Veuillez confirmer que ce service de pointe est disponible jusqu'à concurrence de cinq jours pendant l'hiver.

Réponse :

Énergir confirme que le service de pointe pour une contribution de 1 074 10³m³/jour est disponible jusqu'à cinq jours pendant l'hiver.

- 5.4 Veuillez indiquer si le service de pointe a été pris en compte dans l'élaboration et la calibration de la nouvelle offre interruptible et, le cas échéant, comment.

Réponse :

Non, il n'a pas été pris en compte puisque ce service n'était pas utilisé par Énergir lors de la calibration de la nouvelle offre interruptible.

- 5.5 L'apport récent du service de pointe (iv) est de 1 074 m³/jour. Lorsque combiné à l'option de pointe de 1 661 m³/jour (i), le total des outils de pointe (cinq jours ou moins) atteint 2 735 m³/jour, soit 486 m³/jour de plus que le potentiel pour une offre interruptible de pointe de 2 249 m³/jour (v). Dans les circonstances, ne serait-il pas judicieux de favoriser davantage la participation aux options interruptibles saisonnières plutôt que l'option de pointe ?

Réponse :

En fonction des consultations avec les clients, peu d'entre eux étaient intéressés par l'option interruptible saisonnière à un prix économique pour la clientèle (inférieur au tarif SH).

- 5.6 Veuillez expliquer comment Énergir a procédé pour établir les potentiels d'interruption présentés au tableau 7 (vii). Veuillez fournir au meilleur de vos capacités des bornes de volume interruptible minimal et maximal pour les deux options.

Réponse :

Les potentiels d'interruption présentés dans ce tableau ont été calqués sur les intérêts qui sont ressortis après la consultation de la clientèle. Chaque client a pu indiquer l'option privilégiée ainsi que le volume interruptible sur le formulaire d'intérêt.

Il n'est pas possible pour Énergir de fournir des bornes pour les volumes interruptibles. En effet, Énergir estime que la meilleure représentativité découle des volumes mentionnés, et éventuellement offerts, par ses clients.

- 5.7 Outre la limite maximale de 75% des coûts évités, veuillez indiquer sur quelle base les paramètres des offres financières ont été établis.

Réponse :

Comme indiqué à la section 4.3 de la pièce B-0591, Gaz Métro-5, Document 13, la limite maximale de 75 % par rapport au coût de l'alternative est à la base des paramètres financiers proposés, c'est-à-dire les crédits fixes et variables offerts, pour tenir compte des motifs suivants (page 28) :

« - L'administration des volumes interruptibles est exigeante. Le crédit accordé sur les volumes interruptibles doit tenir compte de la plus grande complexité opérationnelle que leur gestion impose;

- L'interruption vient réduire les revenus de transport générés par le client interruptible ainsi que le potentiel de revente des excédents;

- Énergir vise à faire bénéficier l'ensemble de la clientèle du coût évité découlant de la présence des volumes interruptibles. Le distributeur cherche à diminuer le coût de ses outils d'approvisionnement par l'offre interruptible. »

Ainsi, les cinq choix présentés à la clientèle respectaient cette balise. L'intérêt et les préférences des clients recueillis durant le processus consultatif¹ ont guidé les deux choix retenus et proposés. En effet, l'option de pointe retenue a été légèrement ajustée pour y intégrer une prime fixe. L'option saisonnière retenue a été sélectionnée pour compléter l'offre et répondre à des besoins de clients qui s'avèreraient différents, d'autant plus qu'elle constitue un outil d'approvisionnement disponible et complémentaire pour Énergir.

- 5.8 Considérant la présence du service de pointe au plan d'approvisionnement et l'excédent potentiel d'outils en pointe et considérant qu'il est commercialement plus simple de hausser le niveau des crédits que de les réduire, veuillez commenter la possibilité d'offrir initialement un crédit variable plus faible que celui proposé à l'option de pointe.

Réponse :

Étant donné que le crédit variable serait octroyé seulement en cas d'interruption et qu'il a été calibré en conséquence par rapport aux autres outils alternatifs du plan d'approvisionnement, Énergir ne voit pas l'utilité d'offrir un crédit variable plus bas que celui proposé à l'option de pointe.

¹ Détails à la section 6.2 de la pièce B-0591, Gaz Métro-5, Document 13.

- 5.9 Veuillez indiquer si Énergir a un avis sur la sensibilité de la participation à l'option saisonnière illimitée relativement au niveau du :
- crédit fixe de l'option saisonnière illimitée;
 - crédit variable de l'option saisonnière illimitée;
 - crédit fixe de l'option de pointe;
 - crédit variable de l'option de pointe.

Réponse :

Les options interruptibles, dont trois offres saisonnières et une offre de pointe, ont été présentées dans leur totalité lors du processus consultatif. Sur le formulaire d'intérêt, les clients devaient classer, en ordre de préférence, les 5 choix présentés, dont 3 choix ayant les deux types de crédits, 1 choix ayant un crédit fixe seulement et 1 choix ayant un crédit variable seulement².

Tel que décrit à la section 6.2.2 de la pièce B-0591, Gaz Métro-5, Document 13, il en a résulté un fort intérêt envers le crédit variable de l'option de pointe. Toutefois, quelques clients ont aussi mentionné un désir de prime fixe afin de couvrir les coûts d'entretien des équipements de leur source d'énergie alternative.

Pour ce qui est de l'option saisonnière illimitée, elle a suscité beaucoup moins d'intérêt. Ainsi, il est très difficile de se prononcer spécifiquement sur la sensibilité relativement au crédit fixe et variable, considérant le peu de résultats compilés pour cette offre.

- 5.10 Relativement à la référence (vi), veuillez expliquer et ventiler les causes de l'écart entre les volumes interruptibles de 3 020 10³m³/jour et l'abaissement des besoins du plan de 2 689 10³m³/jour.

Réponse :

Dans le plan d'approvisionnement évalué, les besoins d'hiver extrême étaient atteints et limitaient l'abaissement des besoins du plan à 2 689 10³m³/jour.

- 5.11 Relativement à la référence (viii), veuillez confirmer que les revenus après optimisation présentés au tableau 12 font abstraction de la réduction des coûts du plan d'approvisionnement découlant de la participation des clients à l'option d'optimisation tarifaire.

Réponse :

Énergir le confirme.

² Voir annexe 6 de la pièce B-0591, Gaz Métro-5, Document 13.

- 5.12 Veuillez présenter les coûts évités par la participation des clients à l'option d'optimisation tarifaire et recalculer la colonne 2 du tableau 12 en tenant compte de la réduction des coûts d'équilibrage. Veuillez, de plus, indiquer si les coûts et tarifs des autres fonctions seraient également affectés.

Réponse :

Comme l'offre d'optimisation tarifaire a été conçue pour répondre à des besoins soulevés par certains clients après la période de consultation, Énergir n'est pas encore en mesure de dresser le portrait de la clientèle qui adhérera à l'option d'optimisation tarifaire et d'effectuer les calculs demandés.

Sortie du service de transport d'Énergir

Question 6**Référence(s)**

- i) B-0561, p. 51
- ii) B-0561, p. 52
- iii) Conditions de services et tarifs au 1^{er} décembre 2020, article 12.2.3.1
- iv) B-0561, p. 17

Préambule

i)

23 **12.1.43.1 Préavis d'entrée**

24 *Le client qui désire se prévaloir du service de transport du distributeur au plus tôt le 1^{er} novembre doit*
 25 *en informer ce dernier par écrit avant le 1^{er} mars précédent. En deçà du préavis demandé, le client*
 26 *devra payer pour les douze mois suivants son retour au service de transport une majoration de 20%*
 27 *du prix de l'article 12.1.2.1. Nonobstant le respect ou non par le client du préavis exigé au présent*
 28 *article qui précède, le client ne pourrait se prévaloir du service de transport du distributeur que s'il*
 29 *était possible pour le distributeur de le lui fournir.*

ii)

1 **12.1.43.2 Préavis de sortie**

2 *Sous réserve de l'article 12.2.1, le client qui ne désire plus se prévaloir du service de transport du*
 3 *distributeur pour fournir le service lui-même doit en informer ce dernier par écrit au moins 60 jours à*
 4 *l'avance.*

Nonobstant le respect ou non par le client du préavis exigé au présent article, ce dernier ne pourrait se retirer du service de transport du distributeur que s'il était rentable et opérationnellement possible pour le distributeur de l'accepter.

[...]

iii)

« 12.2.3 CONDITIONS ET MODALITÉS

12.2.3.1 Cession de la capacité de transport détenu par le distributeur

Le client qui désire se retirer du service de transport du distributeur se voit céder de façon permanente la capacité de transport déjà détenue pour lui par le distributeur. Le client paie alors directement le transporteur pour le service de transport ainsi acquis.

Exceptionnellement, toutefois, un client qui désire se retirer en tout ou en partie du service de transport du distributeur pour acheter du gaz naturel renouvelable produit en franchise ne se verra pas céder de capacité de transport pour cette portion de sa consommation.

Toutefois, s'il cesse sa consommation de gaz naturel renouvelable produit en franchise en deçà d'une période de 60 mois, il se verra céder de façon permanente la capacité de transport pour la période résiduelle. Nonobstant l'alinéa qui précède et dans la mesure où

il est rentable et opérationnellement possible pour le distributeur de l'accepter, le client en service de distribution D1, D3 ou D4 pourra fournir directement son service de transport après avoir transmis une demande préalablement au distributeur selon les délais prescrits à l'article 12.2.3.2. »

iv)

« Bien qu'une cession temporaire ferait en sorte qu'Énergir serait responsable à l'égard de TCPL en cas de non-paiement du client, le distributeur s'assurerait d'indiquer au contrat des clauses claires lui permettant d'être tenu indemne en de pareilles circonstances. »

Demande(s)

6.1 Relativement à la référence (i), veuillez confirmer qu'en vertu des conditions tarifaires proposées, le distributeur sera dans l'obligation de contracter de nouvelles capacités de transport afin de desservir un client désirant passer de son propre service de transport au service de transport du distributeur si de telles capacités sont disponibles sur le marché, et ce, peu importe le prix.

Réponse :

Énergir soumet respectueusement que cette question se rapporte au volet 2 de la phase 2B du présent dossier.

6.2 Relativement à la référence (ii), veuillez indiquer à quoi réfère la mention « [...] » et présenter le texte complet proposé pour le nouvel article 12.1.3.2.

Réponse :

Énergir soumet respectueusement que cette question se rapporte au volet 2 de la phase 2B du présent dossier.

6.3 Relativement à la référence (iii), veuillez confirmer qu'Énergir ne demande aucune modification à cet article.

Réponse :

Énergir soumet respectueusement que cette question se rapporte au volet 2 de la phase 2B du présent dossier.

- 6.4 Relativement à la référence (iii), veuillez confirmer qu'en vertu de sa demande au présent dossier, Énergir préserverait la possibilité de permettre à un client de se retirer du service de transport du distributeur sans cession de capacité indépendamment que cela soit rentable ou non du point de vue du reste de la clientèle. Le cas échéant, veuillez indiquer en vertu de quel article Énergir procéderait à de telles cessions.

Réponse :

Énergir soumet respectueusement que cette question se rapporte au volet 2 de la phase 2B du présent dossier.

- 6.5 Relativement à la référence (iv), veuillez élaborer sur les clauses qu'Énergir prévoit mettre au contrat et comment celles-ci lui permettraient d'être tenu indemne.

Réponse :

Énergir soumet respectueusement que cette question se rapporte au volet 2 de la phase 2B du présent dossier.

Période de calcul des paramètres du service d'équilibrage

Question 7

Référence(s)

- i) B-0561, p. 51
- ii) B-0579, p. 80
- iii) R-4119-2020, B-0113, annexe 9, p. 3, tableau 1
- iv) B-0579, p. 81, graphique 48

Préambule

i)

« 3.5.1 Période de calcul des paramètres

Pour faire suite à la causalité des coûts présentée à la section 2.3.4 de la pièce Gaz Métro-5, Document 12, au sujet de la période d'hiver à déterminer pour mesurer la pointe de chacun des clients de la franchise, Énergir propose de redéfinir la période d'observation de la pointe pour qu'elle débute au premier jour de décembre et se termine au dernier jour de février. En effet, cette période plus restreinte permet de minimiser les chances d'exclure la pointe de la franchise, tout en minimisant le risque de capter des pointes individuelles non corrélées avec la pointe de la franchise. »

ii)

« Dans la mesure où c'est la pointe de la franchise qui influence la plus grande part des coûts d'équilibrage, la période d'observation de la pointe hivernale doit minimiser, voire éliminer le risque d'exclure la journée de pointe de la franchise. En effet, il s'agit de la journée où la probabilité que les clients connaissent leur pointe chauffage est la plus grande. Ce risque augmente lorsqu'on réduit la fenêtre d'observation de la pointe. »

[Nous soulignons]

iii)

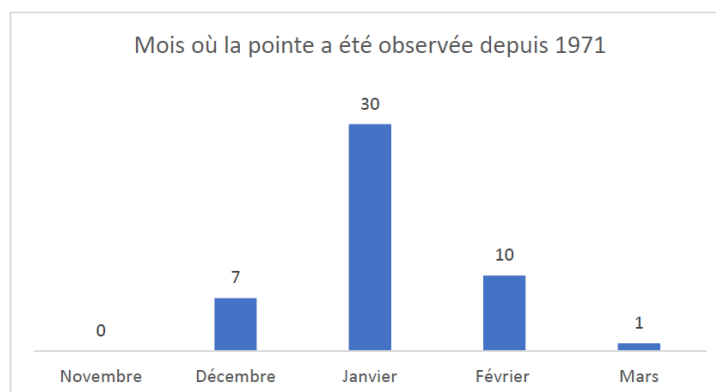
Tableau 1

Élément	Paramètre de régression	Paramètre d'évaluation - 5 jours les plus froids				
		Base 13 et températures réchauffées				
Date		2004-01-15	1994-01-15	2014-01-02	1995-02-06	1994-01-16
Base (10 ³ m ³ /jour)	14 217,90					
DJ _t (10 ³ m ³ /DJ)	391,93	36,53	39,50	36,96	36,71	37,08
DJ _{t-1} (10 ³ m ³ /DJ)	109,91	39,43	26,02	36,14	33,13	39,50
DJ _t x V _t (10 ³ m ³ /DJxkm/h)	3,09	1 246,64	1 098,20	853,02	964,75	557,58
Volume projeté (10 ³ m ³)		36 723	35 955	35 312	35 231	34 817

Note : Le paramètre « base » intègre l'apport à la pointe des clients en combinaison tarifaire et celui des clients aux sous-tarifs 4.9 et 4.10 qui ne sont pas en combinaison tarifaire.

iv)

Graphique 48



Demande(s)

7.1 Relativement à la référence (ii), veuillez confirmer que c'est plus spécifiquement la pointe historique qui influence la plus grande part des coûts d'équilibrage. Sinon, veuillez élaborer.

Réponse :

Pour déterminer ses besoins d'outils d'approvisionnement (transport et entreposage), Énergir effectue une régression linéaire relative aux consommations réelles de l'année précédente de la clientèle, puis calcule un besoin prévu en fonction des conditions météorologiques (DJ, DJ-1, DJ x Vent) qui auraient généré la demande la plus forte pour une journée en se basant sur un historique 30 ans.

Énergir confirme que la grande majorité de ses coûts d'outils de transport et d'équilibrage sont fonction de cette demande de pointe calculée.

- 7.2 Selon Énergir, est-il préférable d'utiliser la période où des pointes annuelles sont observées pour fixer les paramètres du tarif d'équilibrage ou plutôt la période où des pointes historiques sont observées? Veuillez expliquer la réponse donnée.

Réponse :

Pour une question de mise en application simple et efficace, Énergir est d'avis qu'il est préférable d'utiliser la même période pour tous les clients, basée sur une période où des pointes historiques ont été observées, à des fins de calcul du tarif d'équilibrage. Il serait très complexe, voire irréalisable, d'analyser la période de chacun des clients pour procéder à la tarification de ceux-ci. Fixer une période (Énergir propose décembre à février) simplifierait aussi les explications et la compréhension du tarif auprès des clients.

Il est à noter que la redéfinition de la période utilisée dans le paramètre P du tarif d'équilibrage se rapporte au volet 2 de la phase 2B du présent dossier.

- 7.3 La référence iii) identifie la date des cinq journées historiques des trente dernières années. On peut observer que ces cinq dates se situent toutes en janvier ou au début de février. Veuillez identifier les dates des 50 journées historiques produisant le plus fort volume projeté et les ventiler entre les plages temporelles suivantes :

- 1^{er} au 15 décembre;
- 16 décembre au 31 décembre;
- 1^{er} janvier au 15 janvier;
- 16 janvier au 31 janvier;
- 1^{er} février au 14 février;
- 15 février au 28 février.

Réponse :

Voici les dates des 50 journées historiques dont le volume aurait été le plus élevé en prenant les 30 dernières années:

16 janvier 1992	5 janvier 1996	8 janvier 2004	20 décembre 2004
26 décembre-1993	18 janvier 1997	9 janvier 2004	21 janvier 2005
27 décembre 1993	1 ^{er} janvier 1999	10 janvier 2004	22 janvier 2005
28 décembre 1993	13 janvier 1999	13 janvier 2004	15 janvier 2009
15 janvier 1994	22 janvier 2000	14 janvier 2004	23 janvier 2011
16 janvier 1994	21 janvier 2003	15 janvier 2004	23 janvier 2013
19 janvier 1994	22 janvier 2003	24 janvier 2004	24 janvier 2013
26 janvier 1994	13 février 2003	25 janvier 2004	1 ^{er} janvier 2014
6 février 1995	15 février 2003	26 janvier 2004	2 janvier 2014

3 janvier 2014	13 février 2016	31 décembre 2017	19 janvier 2019
23 janvier 2014	14 février 2016	1er janvier 2018	21 janvier 2019
7 janvier 2015	27 décembre 2017	5 janvier 2018	
15 février 2015	28 décembre 2017	6 janvier 2018	

- 7.4 Relativement à la référence (iv), veuillez refaire le graphique 48 en scindant les observations des mois de décembre et février selon les plages temporelles définies à la question précédente.

Réponse :

Voici les dates spécifiques des températures les plus froides (pour une journée) pour les 30 dernières années qui ont été utilisées dans le cadre de la Cause tarifaire 2020-2021:

26 janvier 1991	14 janvier 1999	7 mars 2007	8 janvier 2015
17 janvier 1992	19 janvier 2000	3 janvier 2008	14 février 2016
7 février 1993	26 décembre 2000	16 janvier 2009	16 décembre 2016
27 janvier 1994	12 février 2002	30 janvier 2010	1 ^{er} janvier 2018
7 février 1995	14 février 2003	24 janvier 2011	19 janvier 2019
6 janvier 1996	15 janvier 2004	15 janvier 2012	14 février 2020
19 janvier 1997	22 janvier 2005	24 janvier 2013	
1 ^{er} janvier 1998	19 février 2006	3 janvier 2014	

- 7.5 Dans l'éventualité où peu de pointes annuelles sont observées dans la première moitié de décembre et/ou la dernière moitié de février, veuillez commenter la possibilité de retenir la période allant du 15 décembre au 15 février pour établir le paramètre P.

Réponse :

Énergir identifie deux enjeux à la réduction de la période d'établissement du paramètre P à ces dates.

Tout d'abord, un exercice devrait être effectué afin de déterminer si l'usage précis de certaines dates (plutôt que de périodes mensuelles) peut cadrer tant au niveau des conditions de service qu'en ce qui a trait au mesurage de la clientèle et aux systèmes informatiques de gestion intégrés.

Ensuite, malgré qu'Énergir se base sur une demande de pointe pour établir les outils à acheter, le total des outils n'est pas disponible pour l'ensemble de l'hiver. Ainsi, le site de Saint-Flavien fournit 21 856 GJ/jour en moins à la fin février par rapport à son apport à la journée de pointe. Le site de Pointe-du-Lac fournit une capacité de retrait qui varie en fonction de son inventaire total. En

fonction de l'hiver extrême utilisé dans le cadre de la Cause tarifaire 2020-2021 (R-4119-2020), le potentiel de retrait à Pointe-du-Lac n'est que de 50 %, soit 30 312 GJ/jour inférieur à ce qui est considéré à la journée de pointe. De plus, la limite d'interruption de 20 ou 30 jours pour les clients interruptibles peut être atteinte avant la fin du mois de février, ce qui ajoute une demande potentielle de pointe pouvant dépasser 20 000 GJ/jour en raison de l'impossibilité d'interrompre la consommation de ces clients. L'ensemble de ces conditions fait en sorte qu'une journée moins froide que la journée de pointe pourrait nécessiter la totalité des outils même s'il ne s'agit pas d'une journée qui se situe parmi les 50 journées froides historiques sur 30 ans.

Pour ces raisons, Énergir croit que sa proposition de diminuer la période actuelle de novembre à mars à la période proposée de décembre à février est raisonnable.

Fixation du taux maximal d'équilibrage

Question 8

Référence(s)

- v) B-0561, p. 51
- vi) B-0579, p. 80
- vii) R-4119-2020, B-0113, annexe 9, p. 3, tableau 1
- viii) B-0579, p. 81, graphique 48

Préambule

- i) « Bien que la formule d'équilibrage 1 proposée possède des limites naturelles, Énergir croit qu'il est raisonnable de fixer une borne maximale au tarif d'équilibrage, équivalente à un CU de 10 %. La borne ne s'appliquerait qu'à moins de 0,01 % de la clientèle d'Énergir assujettie au tarif d'équilibrage personnalisé (41 clients). Dans la simulation tarifaire présentée de manière détaillée à la section 3.6, le tarif maximal d'équilibrage deviendrait donc 14,596 ¢/m³³⁹. L'application de cette borne maximale permettrait d'éviter d'importants chocs tarifaires pour certains clients. »

Demande(s)

- 8.1 Relativement à la référence (i), veuillez calculer le taux d'équilibrage qui résulterait de la proposition d'Énergir sans application d'un tarif maximal pour chacun des 41 clients et chacune des trois dernières années.

Réponse :

Énergir soumet respectueusement que cette question se rapporte au volet 2 de la phase 2B du présent dossier.

- 8.2 Pour les clients dont le taux d'équilibrage excéderait systématiquement 14,596 ¢/m³, veuillez présenter le profil de consommation quotidien et indiquer, au meilleur de votre connaissance, l'utilisation qui est faite du gaz naturel par ces clients.

Réponse :

Énergir soumet respectueusement que cette question se rapporte au volet 2 de la phase 2B du présent dossier.